

TUTOPRÉV'

ACCUEIL



BTP

L'Institut national de recherche et de sécurité (INRS)

Dans le domaine de la prévention des risques professionnels, l'INRS est un organisme scientifique et technique qui travaille, au plan institutionnel, avec la CNAM, les Carsat, Cramif, CGSS et plus ponctuellement pour les services de l'État ainsi que pour tout autre organisme s'occupant de prévention des risques professionnels.

Il développe un ensemble de savoir-faire pluridisciplinaires qu'il met à la disposition de tous ceux qui, en entreprise, sont chargés de la prévention : chef d'entreprise, médecin du travail, instances représentatives du personnel, salariés. Face à la complexité des problèmes, l'Institut dispose de compétences scientifiques, techniques et médicales couvrant une très grande variété de disciplines, toutes au service de la maîtrise des risques professionnels.

Ainsi, l'INRS élabore et diffuse des documents intéressant l'hygiène et la sécurité du travail : publications (périodiques ou non), affiches, audiovisuels, sites Internet... Les publications de l'INRS sont diffusées par les Carsat. Pour les obtenir, adressez-vous au service Prévention de la caisse régionale ou de la caisse générale de votre circonscription, dont l'adresse est mentionnée en fin de brochure.

L'INRS est une association sans but lucratif (loi 1901) constituée sous l'égide de la CNAM et soumise au contrôle financier de l'État. Géré par un conseil d'administration constitué à parité d'un collègue représentant les employeurs et d'un collègue représentant les salariés, il est présidé alternativement par un représentant de chacun des deux collèges. Son financement est assuré en quasi-totalité par la CNAM sur le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat), la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France (Cramif) et les caisses générales de sécurité sociale (CGSS)

Les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France et les caisses générales de sécurité sociale disposent, pour participer à la diminution des risques professionnels dans leur région, d'un service Prévention composé d'ingénieurs-conseils et de contrôleurs de sécurité. Spécifiquement formés aux disciplines de la prévention des risques professionnels et s'appuyant sur l'expérience quotidienne de l'entreprise, ils sont en mesure de conseiller et, sous certaines conditions, de soutenir les acteurs de l'entreprise (direction, médecin du travail, instances représentatives du personnel, etc.) dans la mise en œuvre des démarches et outils de prévention les mieux adaptés à chaque situation. Ils assurent la mise à disposition de tous les documents édités par l'INRS.

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'INRS, de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction, par un art ou un procédé quelconque (article L. 122-4 du code de la propriété intellectuelle). La violation des droits d'auteur constitue une contrefaçon punie d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 300 000 euros (article L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle).

Au travail, les nouveaux arrivants sont plus vulnérables face aux risques professionnels et en particulier les plus jeunes. Une connaissance insuffisante des dangers, une initiation souvent trop sommaire à la prévention et le manque d'expérience expliquent pourquoi ces publics sont souvent victimes d'accidents.

Il est donc indispensable que les nouveaux arrivants puissent être en capacité de repérer les dangers liés à leur situation de travail et de proposer des mesures de prévention adaptées.

« TutoPrév' accueil BTP » vous permet, en tant que personne chargée de l'accueil (tuteur, maître d'apprentissage ou accueillant) de :



- > **vérifier**, au travers d'exercices, les connaissances en matière de santé et de sécurité au travail d'un nouvel arrivant (jeune en stage ou en apprentissage, intérimaire, nouvel embauché de tout âge...);
- > **préconiser** ou mettre en place, en cas de lacunes, des actions d'information, de sensibilisation, de formation ou d'accompagnement pour compléter ses connaissances en matière de prévention.

Quelques chiffres...

- Les salariés de 18 à 24 ans ont près de deux fois plus d'accidents du travail que l'ensemble des salariés.
- Près d'un quart des accidents du travail concernent des salariés ayant moins d'un an d'ancienneté dans l'entreprise.

Source CNAMTS 2012

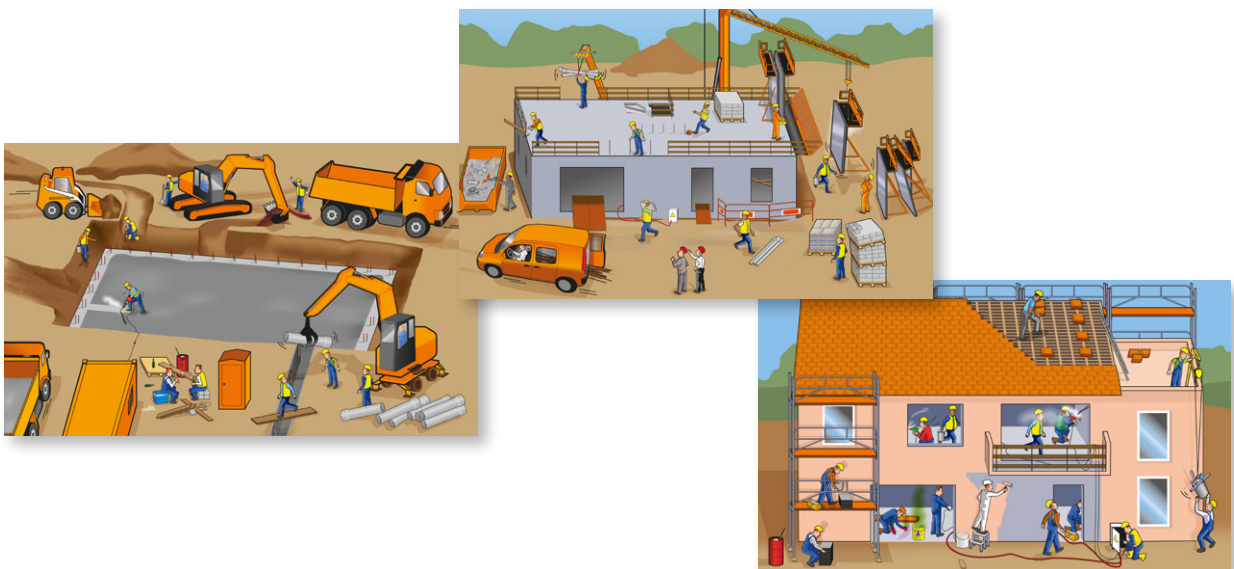
LES SUPPORTS PROPOSÉS

> Pour le nouvel arrivant

☑ Trois planches illustrant des situations à risque

Des salariés en situation de travail sont représentés, exposés à des dangers caractéristiques des métiers du BTP dans trois environnements distincts :

- > terrassement,
- > gros-œuvre,
- > second œuvre.



☑ Une fiche d'identification des risques

Cette fiche permet au nouvel arrivant de préciser la nature des dangers repérés sur les planches et de rédiger des propositions de mesures de prévention permettant de lutter contre ces dangers.

Nom et prénom du nouvel arrivant :			
Nom et prénom de l'accueillant :			
Date :			
Titre de la planche :			
Numéro	Décrivez la situation à risque	Quelles conséquences ont le santé et la sécurité des salariés ?	Que faire pour améliorer la situation ?

> Pour le chargé de l'accueil des nouveaux embauchés

- ☑ Trois planches illustrant des situations à risque avec corrections et explications



- ☑ Trois tableaux recensant les mesures de prévention pour chacun des environnements de travail représentés sur les planches illustrant des situations à risque

TUTOPREV' TERRASSEMENT		Mesures de prévention			
RISQUE	Actions à mettre en œuvre	Actions à mettre en œuvre	Actions à mettre en œuvre	Actions à mettre en œuvre	Actions à mettre en œuvre
Chutes de hauteur
Chocs
...

TUTOPREV' GROS ŒUVRE		Mesures de prévention			
RISQUE	Actions à mettre en œuvre	Actions à mettre en œuvre	Actions à mettre en œuvre	Actions à mettre en œuvre	Actions à mettre en œuvre
Chutes de hauteur
Chocs
...

TUTOPREV' SECOND ŒUVRE		Mesures de prévention			
RISQUE	Actions à mettre en œuvre	Actions à mettre en œuvre	Actions à mettre en œuvre	Actions à mettre en œuvre	Actions à mettre en œuvre
Chutes de hauteur
Chocs
...



Vous pouvez :

- ☐ photocopier l'ensemble de ces supports à partir de ce document ;
- 📄 les télécharger au format PDF sur le site : www.inrs.fr/tutoprev

LE MODE D'EMPLOI

1 Faire repérer les risques au nouvel arrivant

Vous remettez au nouvel arrivant une des planches illustrant une situation à risque (la plus proche de son activité) et la fiche d'identification des risques.

L'exercice consiste à demander au nouveau d'observer la situation et de repérer les risques. Il peut les pointer en les entourant sur la planche illustrée.



Consignes à donner au nouvel arrivant

« Dans votre métier du BTP, vous pouvez être exposé à des risques multiples. Pour votre sécurité et celle de vos collègues, il est essentiel de savoir identifier ces risques, de connaître les mesures de prévention qui permettent de les éviter et de veiller à leur bonne application.

La scène que vous allez découvrir sur cette planche comporte des situations de travail à risque.

À vous de les retrouver et de les reporter par écrit sur la fiche d'identification des risques. »

Vous pouvez répéter l'exercice sur une ou plusieurs autres planches représentant des environnements différents.

Numéro	Décrivez la situation à risque	Quelles conséquences sur la santé et la sécurité des salariés ?	Que faire pour améliorer la situation ?
1	L'homme va tomber	Blessures graves Mort	Garde corps Baudrier avec corde
2	Celui qui n'a pas de masque respire la poussière	Maladie respiratoire	Aspirer la poussière Mettre un masque

TUTOPRÉV'
ACCUEIL
BTP

Nom et prénom du nouvel arrivant : *Eric Dupont*
Nom et prénom de l'accueillant : *Pascal Martin*
Entreprise : *SPSV*
Date : *12/12/15*
Titre de la planche : *Second œuvre*

Nom et prénom du nouvel arrivant : *Eric Dupont*
Nom et prénom de l'accueillant : *Pascal Martin*
Entreprise : *SPSV*
Date : *12/12/15*
Titre de la planche : *Second œuvre*

2 Vérifier les connaissances du nouvel arrivant

En vous appuyant sur la version corrigée des planches illustrées et les tableaux explicatifs, vous pourrez vérifier très rapidement si le nouvel arrivant a repéré les risques présents dans l'environnement de travail et proposé des mesures de prévention pertinentes.

Ces éléments de correction ne sont pas exhaustifs. Ils ont pour principal objectif de susciter un échange autour des risques professionnels. Cet échange peut être poursuivi avec le même type d'exercices, par l'observation de l'environnement réel de travail dans lequel le nouvel arrivant sera amené à évoluer.



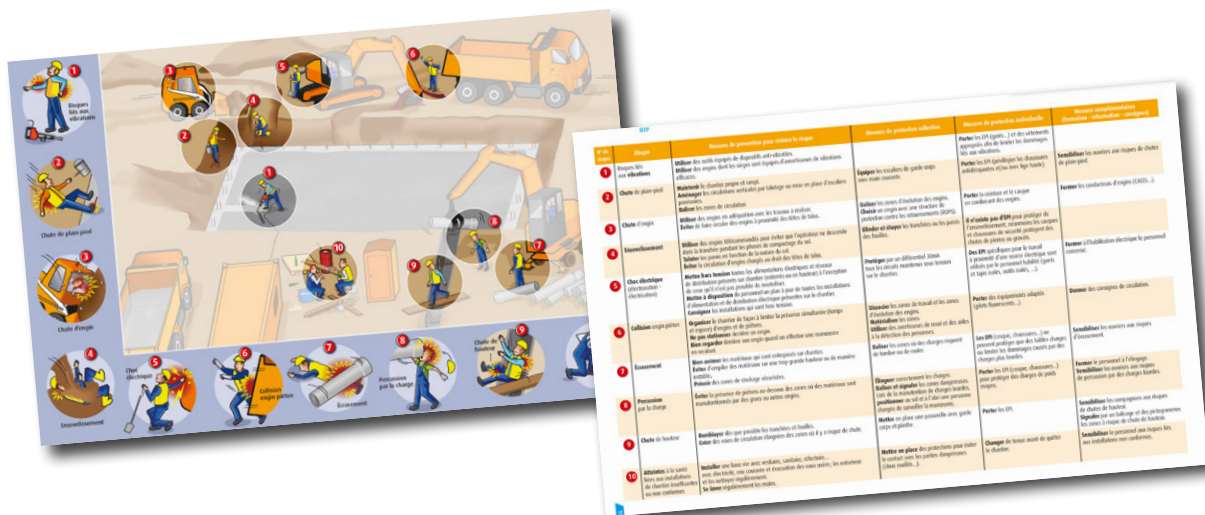
En tant que chargé de l'accueil des nouveaux vous pouvez également vous référer au « TutoPrév' pédagogie BTP » téléchargeable sur le site :

➤ www.inrs.fr/tutoprev
au format PDF.

Cet outil détaille les risques caractéristiques de la profession et donne de nombreuses pistes de mesures de prévention.

3 Améliorer les connaissances du nouvel arrivant sur la santé et la sécurité au travail

Si vous percevez des lacunes (risques graves non identifiés), il sera alors important de mettre en place des actions d'accompagnement, d'information, de sensibilisation ou de formation permettant au nouvel arrivant d'acquérir les connaissances manquantes. La prise de poste pourra ainsi être réalisée dans des meilleures conditions de sécurité.



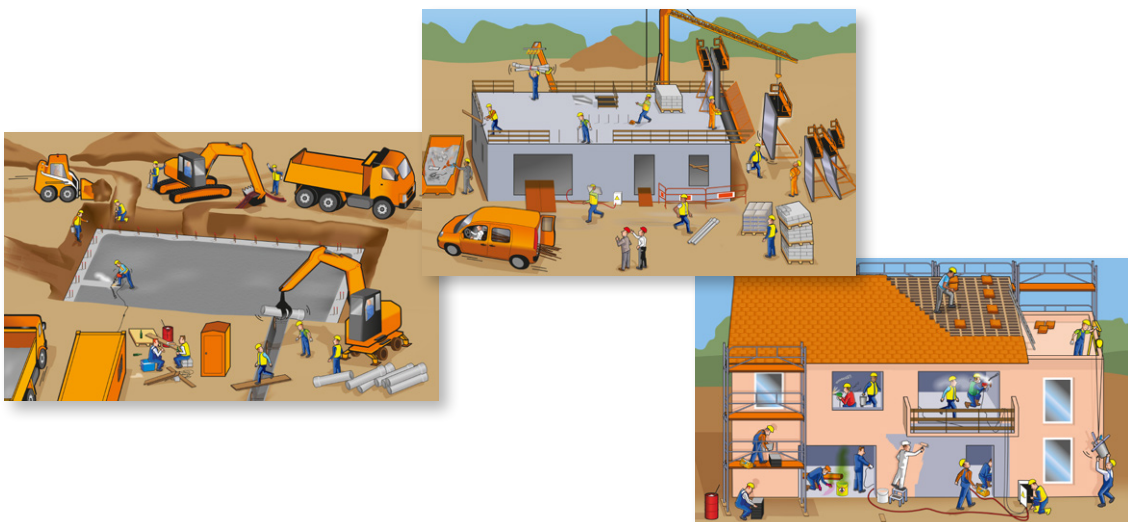
LES PRINCIPAUX RISQUES DU SECTEUR DU BTP

Dans le secteur du BTP, les principales situations à risque sont dues à la présence d'un salarié dans une zone :

- > sujette aux éboulements,
- > de circulation de véhicules ou d'engins,
- > d'évolution d'engins à proximité de dénivelés,
- > de manutention en hauteur d'objets ou de matériaux,
- > d'utilisation d'appareils de levage,
- > où sont présentes des fouilles (trous ou tranchées) et talus.

La coactivité et la pression des délais de livraison du chantier viennent renforcer ces risques car elles ne favorisent pas la mise en place efficace de mesures de prévention appropriées.

La mesure de prévention la plus efficace consiste à supprimer le danger ou à l'éloigner des opérateurs. À défaut, il convient de mettre en place des mesures de protection collective pour réduire les risques. Si ces dispositions se révèlent insuffisantes ou impossibles à mettre en œuvre, des protections individuelles doivent être utilisées. Dans tous les cas, des mesures complémentaires peuvent accompagner ces actions (sensibilisation, formation, information, consignes...).

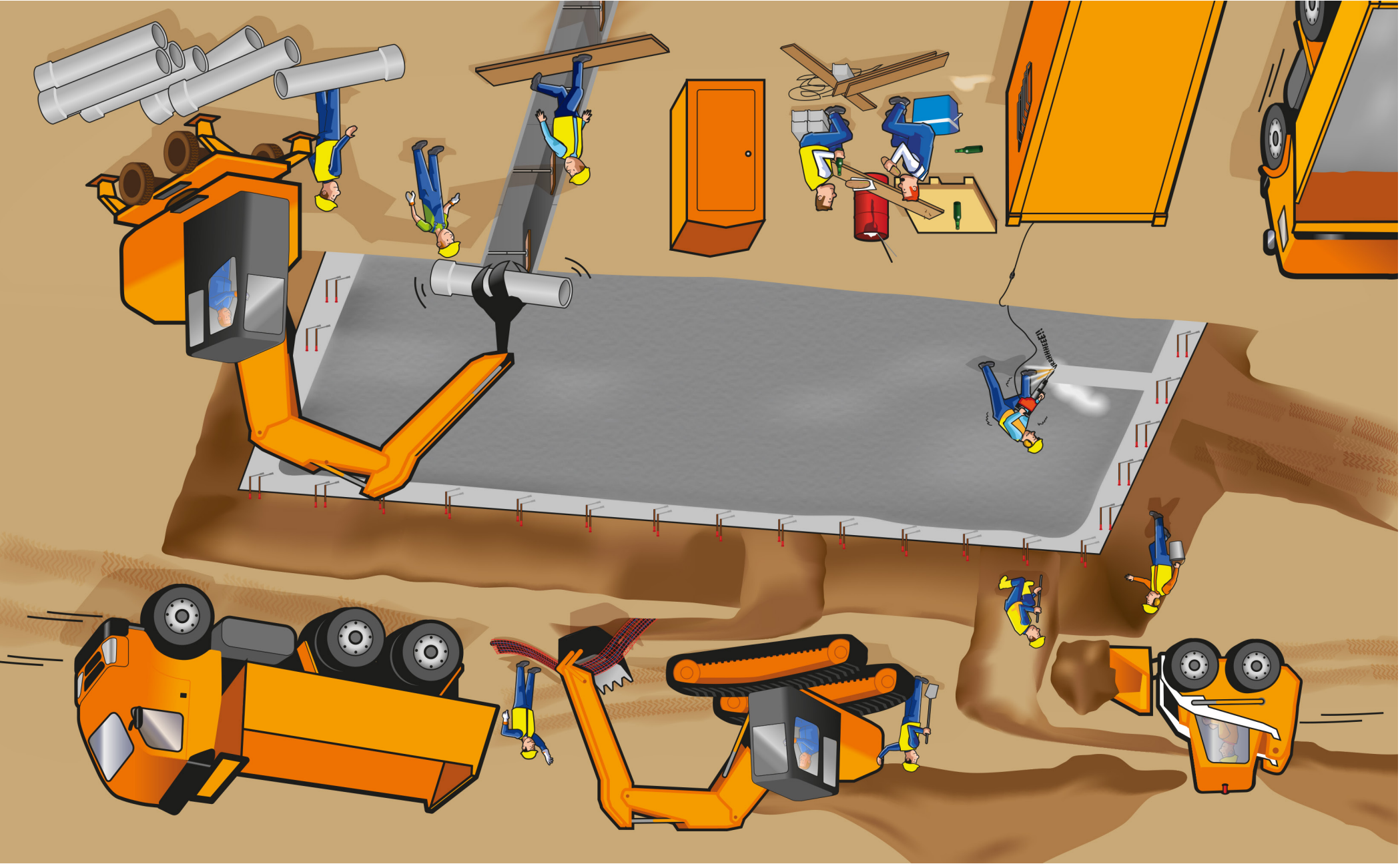


Les documents pour les nouveaux arrivants



Vous pouvez :

- photocopier l'ensemble de ces supports à partir de ce document ;
- les télécharger au format PDF sur le site : www.inrs.fr/tutoprev



Nom: _____

Prénom: _____

Nom et prénom du nouvel arrivant:
Nom et prénom de l'accueillant:
Entreprise:
Date:
Titre de la planche:

TUTOPRÉV'

ACCUEIL

BTP

Numéro	Décrivez la situation à risque	Quelles conséquences sur la santé et la sécurité des salariés ?	Que faire pour améliorer la situation ?

Nom et prénom du nouvel arrivant:
Nom et prénom de l'accueillant:
Entreprise:
Date:
Titre de la planche:

TUTOPRÉV'

ACCUEIL

BTP

Numéro	Décrivez la situation à risque	Quelles conséquences sur la santé et la sécurité des salariés ?	Que faire pour améliorer la situation ?

Les documents pour la personne chargée de l'accueil

(tuteur, maître d'apprentissage ou accueillant)

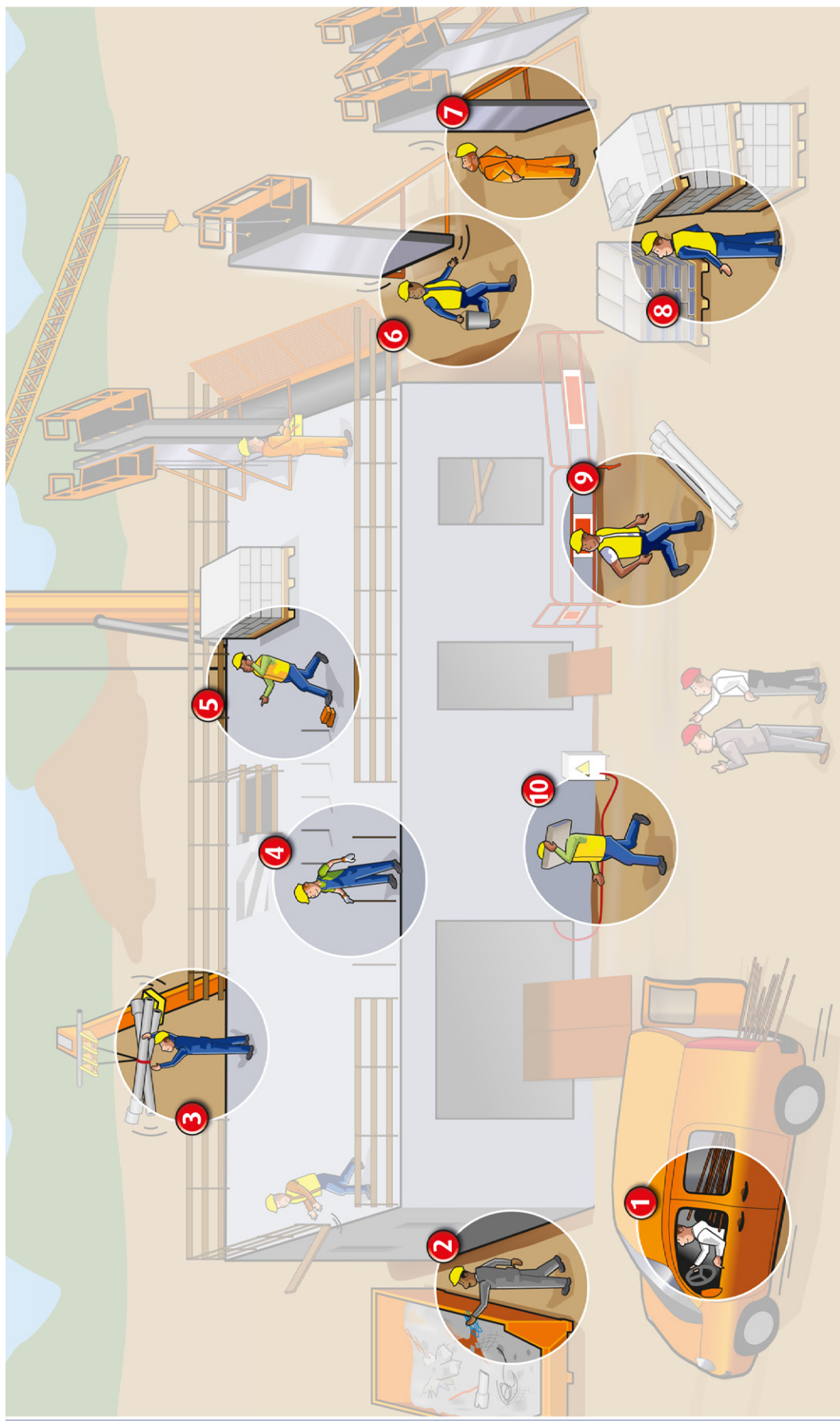


Vous pouvez :

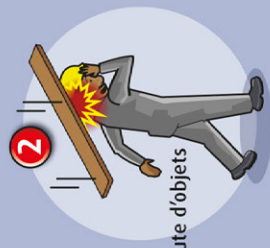
- ▣ photocopier l'ensemble de ces supports à partir de ce document ;
- les télécharger au format PDF sur le site : www.inrs.fr/tutoprev



N° de risque	Risque	Mesures de prévention pour réduire le risque	Mesures de protection collective	Mesures de protection individuelle	Mesures complémentaires (formation - information - consignes)
1	Risques liés aux vibrations	Utiliser des outils équipés de dispositifs anti-vibratiles. Utiliser des engins dont les sièges sont équipés d'amortisseurs de vibrations efficaces.		Porter les EPI (gants...) et des vêtements appropriés afin de limiter les dommages liés aux vibrations.	
2	Chute de plain-pied	Maintenir le chantier propre et rangé. Aménager les circulations verticales par talutage ou mise en place d'escaliers provisoires. Baliser les zones de circulation	Équiper les escaliers de garde corps avec main courante.	Porter les EPI (privilegier les chaussures antidérapantes et/ou avec tige haute).	Sensibiliser les ouvriers aux risques de chutes de plain-pied.
3	Chute d'engin	Utiliser des engins en adéquation avec les travaux à réaliser. Éviter de faire circuler des engins à proximité des têtes de talus.	Baliser les zones d'évolution des engins. Choisir un engin avec une structure de protection contre les retournements (ROPS).	Porter la ceinture et le casque en conduisant des engins.	Former les conducteurs d'engins (CACES...).
4	Ensevelissement	Utiliser des engins télécommandés pour éviter que l'opérateur ne descende dans la tranchée pendant les phases de compactage du sol. Taluter les parois en fonction de la nature du sol. Éviter la circulation d'engins chargés au droit des têtes de talus.	Blinder et étayer les tranchées ou les parois des fouilles.	Il n'existe pas d'EPI pour protéger de l'ensevelissement, néanmoins les casques et chaussures de sécurité protègent des chutes de pierres ou gravats.	
5	Choc électrique (électrocution - électrisation)	Mettre hors tension toutes les alimentations électriques et réseaux de distribution présents sur chantier (enterrés ou en hauteur) à l'exception de ceux qu'il n'est pas possible de neutraliser. Mettre à disposition du personnel un plan à jour de toutes les installations d'alimentation et de distribution électrique présentes sur le chantier. Consigner les installations qui sont hors tension.	Protéger par un différentiel 30 mA tous les circuits maintenus sous tension sur le chantier.	Des EPI spécifiques pour le travail à proximité d'une source électrique sont utilisés par le personnel habilité (gants et tapis isolés, outils isolés, ...).	Former à l'habilitation électrique le personnel concerné.
6	Collision engin piéton	Organiser le chantier de façon à limiter la présence simultanée (temps et espace) d'engins et de piétons. Ne pas stationner derrière un engin. Bien regarder derrière son engin quand on effectue une manœuvre en reculant.	Dissocier les zones de travail et les zones d'évolution des engins. Matérialiser les zones. Utiliser des avertisseurs de recul et des aides à la détection des personnes.	Porter des équipements adaptés (gilets fluorescents...).	Donner des consignes de circulation.
7	Écrasement	Bien arrimer les matériaux qui sont entreposés sur chantier. Éviter d'empiler des matériaux sur une trop grande hauteur ou de manière instable. Prévoir des zones de stockage sécurisées.	Baliser les zones où des charges risquent de tomber ou de rouler.	Les EPI (casque, chaussures...) ne peuvent protéger que des faibles charges ou limiter les dommages causés par des charges plus lourdes.	Sensibiliser les ouvriers aux risques d'écrasement.
8	Percussion par la charge	Éviter la présence de piétons au-dessous des zones où des matériaux sont manutentionnés par des grues ou autres engins.	Élinguer correctement les charges. Baliser et signaler les zones dangereuses. Lors de la manutention de charges lourdes, positionner au sol et à l'abri une personne chargée de surveiller la manœuvre.	Porter les EPI (casque, chaussures...) pour protéger des charges de poids moyen.	Former le personnel à l'élingage. Sensibiliser les ouvriers aux risques de percussion par des charges lourdes.
9	Chute de hauteur	Remblayer dès que possible les tranchées et fouilles. Créer des voies de circulation éloignées des zones où il y a un risque de chute.	Mettre en place une passerelle avec garde corps et plinthe.	Porter les EPI.	Sensibiliser les compagnons aux risques de chutes de hauteur. Signaler les zones à risque de chute de hauteur.
10	Atteintes à la santé liées aux installations de chantier insuffisantes ou non conformes	Installer une base vie avec vestiaire, sanitaire, réfectoire... avec électricité, eau courante et évacuation des eaux usées ; les entretenir et les nettoyer régulièrement. Se laver régulièrement les mains.	Mettre en place des protections pour éviter le contact avec les parties dangereuses (clous rouillés...).	Changer de tenue avant de quitter le chantier.	Sensibiliser le personnel aux risques liés aux installations non conformes.



1 Percussion par matériel transporté



2 Chute d'objets



3 Percussion par la charge



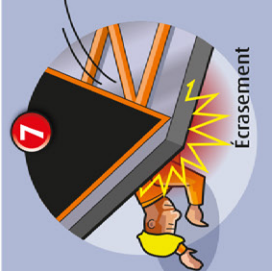
4 Chute de hauteur



5 Empalement



6 Percussion par la charge



7 Écrasement



8 Heurt avec objets qui chutent

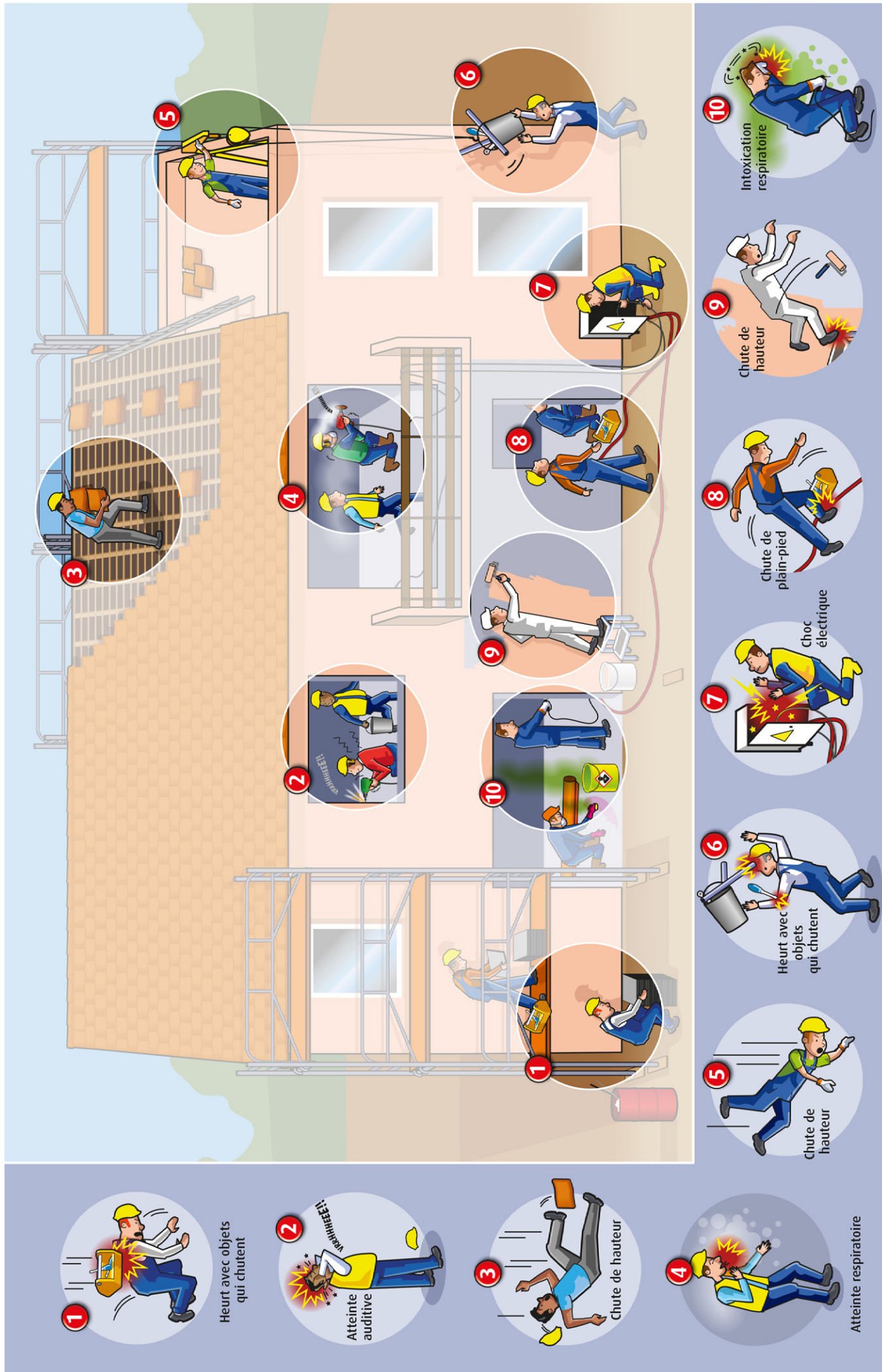


9 Chute de plain-pied



10 Blessure au dos

N° de risque	Risque	Mesures de prévention pour réduire le risque	Mesures de protection collective	Mesures de protection individuelle	Mesures complémentaires (formation – information – consignes)
1	Percussion par matériel transporté	Transporter les charges dans des véhicules adaptés et aménagés correctement.	Arrimer correctement les charges transportées. Protéger la cabine du chauffeur par une cloison la séparant de l'arrière du véhicule.		Former le personnel à l'utilisation des VUL (véhicules utilitaires légers).
2	Heurt avec objets qui chutent (outils utilisés par le salarié et posés en hauteur)	Organiser le chantier de façon à limiter les travaux en hauteur. Organiser le chantier de façon à éviter la présence de personnes travaillant sur plusieurs niveaux.	Protéger les zones se situant en-dessous des zones de travail en hauteur de la chute des objets (filets, plinthes sur les échafaudages,...).	Porter les EPI (casque, chaussures...).	Sensibiliser le personnel aux risques de chute d'objets.
3	6	Éviter la présence de piétons au-dessous des zones ou des matériaux sont manutentionnés par des grues ou autres engins.	Élinguer correctement les charges. Baliser et signaler les zones dangereuses Lors de la manutention de charges lourdes, positionner au sol et à l'abri une personne chargée de surveiller la manœuvre.	Porter les EPI (casque, chaussures...) pour protéger des charges de poids moyen.	Former à l'élingage. Sensibiliser les ouvriers aux risques de percussion par des charges lourdes.
4					
5	Empalement	Éviter la présence d'éléments saillants à proximité des zones de circulation (fers en attente,...).	Protéger les éléments saillants qui ne peuvent être évités (bouchons sur fers en attente,...).	Porter les EPI (chaussures de sécurité, casque,...).	Sensibiliser le personnel aux risques d'empalement.
7	Écrasement	Organiser le chantier afin de limiter la présence de personnes à proximité d'éléments pouvant basculer.	Baliser les zones à risque.	Le port des EPI (casques et chaussures) peut limiter les dommages causés par la chute ou le basculement de charges mais ne protège pas contre l'écrasement par des charges lourdes.	Sensibiliser le personnel aux risques d'écrasement.
8	Heurt avec objets qui chutent (matériaux mal entreposés)	Bien arrimer les matériaux qui sont entreposés sur chantier. Éviter d'empiler des matériaux sur une trop grande hauteur ou de manière instable. Prévoir des zones de stockage sécurisées.	Signaler les charges qui risquent de tomber. Baliser les zones à risque.	Les EPI ne peuvent protéger que des faibles charges ou limiter les dommages causés par des charges plus lourdes.	Sensibiliser les ouvriers aux risques d'écrasement.
9	Chute de plain-pied	Organiser les espaces de travail (ranger le matériel et les outils, maintenir les sols propres, baliser les zones de stockage,...).	Signaler les petites dénivellations. Équiper les escaliers de garde-corps avec main courante.	Porter des chaussures anti-dérapantes et des EPI adaptés.	Former les nouveaux lors de l'accueil (présenter le plan de circulation...). Consignes (gestion des déchets, rangement du poste,...).
10	Blessure au dos	Organiser les postes de travail pour supprimer ou diminuer les manutentions.	Utiliser des moyens de manutention manuelle ou mécanique (brouette, bacs manutentionnés par des grues,...).	Porter des EPI adaptés (gants, chaussures,...).	Former à la PRAP. Apprendre au personnel à effectuer des échauffements avant le travail.



N° de risque	Risque	Mesures de prévention pour réduire le risque	Mesures de protection collective	Mesures de protection individuelle	Mesures complémentaires (formation – information – consignes)
1	Heurt avec objets qui chutent	Organiser le chantier de façon à limiter les travaux en hauteur. Organiser le chantier de façon à éviter la présence de personnes travaillant sur plusieurs niveaux.	Protéger les zones se situant en-dessous des zones de travail en hauteur de la chute des objets (filets, plinthes sur les échafaudages,...).	Porter les EPI (casque, chaussures...).	Sensibiliser le personnel aux risques de chute d'objets.
2	Atteintes auditives	Organiser le chantier de façon à limiter la présence de personnes auprès des sources de bruits intenses. Remplacer les appareils bruyants par des appareils moins bruyants.	Protéger des sources de bruits à la source (capotage des machines bruyantes – enfermement des compresseurs dans des locaux fermés ou caissons...).	Porter des bouchons d'oreilles ou des casques.	Sensibiliser les personnes aux risques liés aux bruits.
3	Chute de hauteur	Pré-fabriquer au sol l'essentiel des éléments à monter (ex. : linteaux de fenêtres...).	Mettre en place des protections périphériques (garde-corps, échafaudages, grilles sur perches...).	Porter des équipements de protection adaptés (casques, chaussures, harnais,...). Le harnais avec point d'ancrage adapté doit être porté lors de la mise en place des protections collectives.	Former aux travaux en hauteur, au montage/démontage/ utilisation d'échafaudages et au port correct des EPI.
4	Intoxication et/ou atteinte respiratoire	Éviter l'utilisation de produits toxiques sur chantier (substituer les produits dangereux par des produits moins dangereux). Organiser le chantier de façon à éviter le travail à proximité de produits toxiques. Étiqueter les produits utilisés sur chantier. Mettre à disposition les FDS.	Aspirer à la source les poussières, gaz et vapeurs toxiques.	Porter un masque adapté au produit.	Former aux risques chimiques. Mettre à disposition les FDS (fiches de données de sécurité).
7	Choc électrique (électrocution – électrisation)	Mettre hors tension toutes les alimentations électriques et réseaux de distribution présents sur chantier (enterrés ou en hauteur) à l'exception de ceux qu'il n'est pas possible de neutraliser. Consigner les installations qui sont hors tension.	Protéger par un différentiel 30 mA tous les circuits maintenus sous tension sur le chantier.	Des EPI spécifiques pour le travail à proximité d'une source électrique sont utilisés par le personnel habilité (gants et tapis isolés, outils isolés,...).	Former à l'habilitation électrique le personnel concerné. Mettre à disposition du personnel un plan à jour de toutes les installations d'alimentation et de distribution électrique présentes sur le chantier.
8	Chute de plain-pied	Organiser les espaces de travail (ranger le matériel et les outils, maintenir les sols propres, baliser les zones de stockage,...).	Signaler les petites dénivellations. Équiper les escaliers de garde-corps avec main courante.	Porter des chaussures anti-dérapantes et des EPI adaptés.	Former les nouveaux lors de l'accueil (présenter le plan de circulation...). Donner des consignes (gestion des déchets, rangement du poste,...).
9	Chute de hauteur	Privilégier les préparations au sol et les travaux depuis le sol (perche,...).	Utiliser des échafaudages roulants ou des plate-formes individuelles roulantes.	Porter des EPI adaptés (casque, chaussures,...).	Informé les salariés sur le fait que l'échelle et l'escabeau sont des moyens d'accès mais pas des plate-formes de travail.

Pour commander les brochures et les affiches de l'INRS,
adressez-vous au service Prévention de votre Carsat, Cram ou CGSS.

Services Prévention des Carsat et Cram

Carsat ALSACE-MOSELLE

(67 Bas-Rhin)
14, rue Adolphe-Seyboth
CS 10392
67010 Strasbourg cedex
tél. 03 88 14 33 00
fax 03 88 23 54 13
prevention.documentation@carsat-am.fr
www.carsat-alsacemoselle.fr

(57 Moselle)
3, place du Roi-George
BP 31062
57036 Metz cedex 1
tél. 03 87 66 86 22
fax 03 87 55 98 65
www.carsat-alsacemoselle.fr

(68 Haut-Rhin)
11, avenue De-Lattre-de-Tassigny
BP 70488
68018 Colmar cedex
tél. 03 69 45 10 12
fax 03 89 21 62 21
www.carsat-alsacemoselle.fr

Carsat AQUITAINE

(24 Dordogne, 33 Gironde,
40 Landes, 47 Lot-et-Garonne,
64 Pyrénées-Atlantiques)
80, avenue de la Jallère
33053 Bordeaux cedex
tél. 05 56 11 64 36
documentation.prevention@
carsat-aquitaine.fr
www.carsat-aquitaine.fr

Carsat AUVERGNE

(03 Allier, 15 Cantal,
43 Haute-Loire,
63 Puy-de-Dôme)
Espace Entreprises
Clermont République
63036 Clermont-Ferrand cedex 9
tél. 04 73 42 70 19
fax 04 73 42 70 15
offredoc@carsat-auvergne.fr
www.carsat-auvergne.fr

Carsat BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

(21 Côte-d'Or, 25 Doubs,
39 Jura, 58 Nièvre,
70 Haute-Saône,
71 Saône-et-Loire, 89 Yonne,
90 Territoire de Belfort)
46, rue Elsa-Triolet
21044 Dijon cedex
tél. 03 80 33 13 92
fax 03 80 33 19 62
documentation.prevention@carsat-bfc.fr
www.carsat-bfc.fr

Carsat BRETAGNE

(22 Côtes-d'Armor, 29 Finistère,
35 Ille-et-Vilaine, 56 Morbihan)
236, rue de Châteaugiron
35030 Rennes cedex 09
tél. 02 99 26 74 63
fax 02 99 26 70 48
drp.cdi@carsat-bretagne.fr
www.carsat-bretagne.fr

Carsat CENTRE - VAL DE LOIRE

(18 Cher, 28 Eure-et-Loir, 36 Indre,
37 Indre-et-Loire, 41 Loir-et-Cher, 45 Loiret)
36, rue Xaintrailles
CS44406
45044 Orléans cedex 1
tél. 02 38 79 70 21
prev@carsat-centre.fr
www.carsat-cvl.fr

Carsat CENTRE-OUEST

(16 Charente, 17 Charente-Maritime,
19 Corrèze, 23 Creuse, 79 Deux-Sèvres,
86 Vienne, 87 Haute-Vienne)
37, avenue du Président-René-Coty
87048 Limoges cedex
tél. 05 55 45 39 04
fax 05 55 45 71 45
cirp@carsat-centreouest.fr
www.carsat-centreouest.fr

Cram ÎLE-DE-FRANCE

(75 Paris, 77 Seine-et-Marne,
78 Yvelines, 91 Essonne,
92 Hauts-de-Seine, 93 Seine-Saint-Denis,
94 Val-de-Marne, 95 Val-d'Oise)
17-19, place de l'Argonne
75019 Paris
tél. 01 40 05 32 64
fax 01 40 05 38 84
demande.de.doc.inrs@cramif.cnamts.fr
www.cramif.fr

Carsat LANGUEDOC-ROUSSILLON

(11 Aude, 30 Gard, 34 Hérault,
48 Lozère, 66 Pyrénées-Orientales)
29, cours Gambetta
34068 Montpellier cedex 2
tél. 04 67 12 95 55
fax 04 67 12 95 56
prevdoc@carsat-lr.fr
www.carsat-lr.fr

Carsat MIDI-PYRÉNÉES

(09 Ariège, 12 Aveyron, 31 Haute-Garonne,
32 Gers, 46 Lot, 65 Hautes-Pyrénées,
81 Tarn, 82 Tarn-et-Garonne)
2, rue Georges-Vivent
31065 Toulouse cedex 9
tél. 36 79
fax 05 62 14 88 24
doc.prev@carsat-mp.fr
www.carsat-mp.fr

Carsat NORD-EST

(08 Ardennes, 10 Aube, 51 Marne,
52 Haute-Marne, 54 Meurthe-et-Moselle,
55 Meuse, 88 Vosges)
81 à 85, rue de Metz
54073 Nancy cedex
tél. 03 83 34 49 02
fax 03 83 34 48 70
documentation.prevention@carsat-nordest.fr
www.carsat-nordest.fr

Carsat NORD-PICARDIE

(02 Aisne, 59 Nord, 60 Oise,
62 Pas-de-Calais, 80 Somme)
11, allée Vauban
59662 Villeneuve-d'Ascq cedex
tél. 03 20 05 60 28
fax 03 20 05 79 30
bedprevention@carsat-nordpicardie.fr
www.carsat-nordpicardie.fr

Carsat NORMANDIE

(14 Calvados, 27 Eure, 50 Manche,
61 Orne, 76 Seine-Maritime)
Avenue du Grand-Cours
76028 Rouen cedex
tél. 02 35 03 58 22
fax 02 35 03 60 76
prevention@carsat-normandie.fr
www.carsat-normandie.fr

Carsat PAYS DE LA LOIRE

(44 Loire-Atlantique, 49 Maine-et-Loire,
53 Mayenne, 72 Sarthe, 85 Vendée)
2, place de Bretagne
44932 Nantes cedex 9
tél. 02 51 72 84 08
fax 02 51 82 31 62
documentation.rp@carsat-pl.fr
www.carsat-pl.fr

Carsat RHÔNE-ALPES

(01 Ain, 07 Ardèche, 26 Drôme, 38 Isère,
42 Loire, 69 Rhône, 73 Savoie,
74 Haute-Savoie)
26, rue d'Aubigny
69436 Lyon cedex 3
tél. 04 72 91 97 92
fax 04 72 91 98 55
preventionrp@carsat-ra.fr
www.carsat-ra.fr

Carsat SUD-EST

(04 Alpes-de-Haute-Provence,
05 Hautes-Alpes, 06 Alpes-Maritimes,
13 Bouches-du-Rhône, 2A Corse-du-Sud,
2B Haute-Corse, 83 Var, 84 Vaucluse)
35, rue George
13386 Marseille cedex 20
tél. 04 91 85 85 36
fax 04 91 85 75 66
documentation.prevention@carsat-sudest.fr
www.carsat-sudest.fr

Services Prévention des CGSS

CGSS GUADELOUPE

Espace Amédée Fengarol, bât. H
Parc d'activités La Providence, ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes
tél. 05 90 21 46 00 – fax 05 90 21 46 13
risquesprofessionnels@cgss-guadeloupe.fr
www.cgss-guadeloupe.fr

CGSS GUYANE

Direction des risques professionnels
CS 37015, 97307 Cayenne cedex
tél. 05 94 29 83 04 – fax 05 94 29 83 01
prevention-rp@cgss-guyane.fr

CGSS LA RÉUNION

4, boulevard Doret, CS 53001
97741 Saint-Denis cedex 9
tél. 02 62 90 47 00 – fax 02 62 90 47 01
prevention@cgss.re
www.cgss-reunion.fr

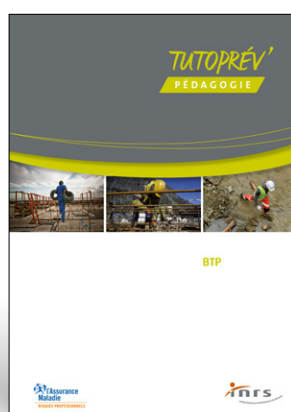
CGSS MARTINIQUE

Quartier Place-d'Armes,
97210 Le Lamentin cedex 2
tél. 05 96 66 51 31 et 05 96 66 76 19 – fax 05 96 51 81 54
documentation.atmp@cgss-martinique.fr
www.cgss-martinique.fr

« TutoPrév' accueil BTP » fait partie d'une collection intitulée « TutoPrév' », centrée sur une approche des risques professionnels par les situations de travail. Cette collection est déclinée par secteur d'activité ou par métier.

Un outil complète « TutoPrév' accueil BTP » :

« TutoPrév' pédagogie BTP » est destiné à accompagner la formation des jeunes qui préparent des baccalauréats professionnels en lycée professionnel ou en CFA (Centre de formation d'apprentis). Ce document, à vocation pédagogique, comprend des rappels méthodologiques des principales notions apprises en cours, la présentation des principaux risques du secteur d'activité ou du métier, une bibliographie... Il comporte également un support d'observation présenté sous forme de questionnaires. L'objectif est de guider l'apprenant dans le repérage des dangers liés aux situations de travail et dans sa proposition de mesures de prévention des risques professionnels.



Institut national de recherche et de sécurité
pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
65, boulevard Richard-Lenoir 75011 Paris • Tél. 01 40 44 30 00 • info@inrs.fr

Édition INRS ED 4455

2^e édition • novembre 2018 • 3 000 ex. • ISBN 978-2-7389-2415-5

► L'INRS est financé par la Sécurité sociale - Assurance maladie / Risques professionnels ◀

Avec la participation de :

- > la Carsat Alsace-Moselle
- > la Carsat Auvergne
- > l'académie de Strasbourg (Éducation nationale)
- > la FRB Alsace

www.inrs.fr

YouTube

